

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt huit mars , le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Jean-Paul BELLIN
Procurations : Sandrine GAYET à Bernard MICHON
Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN
Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE
Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN
Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2017

DELIBERATION N° 1 :

OBJET : Vote du compte de gestion communal 2016

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2016 du budget communal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle aucune observation.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 mars 2017
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

